

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 24 Représentés : 2

Le 13 décembre 2022 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, LEBRETON Bruno, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BROCHARD Soizic, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier.

Absents représentés : VARLET Julie représentée par MAINDRON Angéline, RICHARD Maxime représenté par BRAUD Robert.

Absents : RONCIERE Jacques, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Secrétaire de séance : CORRE Estelle.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°1078</u>	Mr et Mme POIRIER Christophe Habitation - 10 rue de l'Arceau	Section AD n°1039 et 1040
<u>Dossier n°1079</u>	Mr DEGRAVE Sébastien Habitation - 5 rue de Nantes	Section AD n°123
<u>Dossier n°1080</u>	Mr DEGRAVE Sébastien Dépendance - rue Jeanne d'Arc	Section AD n°121
<u>Dossier n°1081</u>	Mr et Mme RICHARD Jacques Garage - 11 rue de l'Arceau	Section AD n°88
<u>Dossier n°1082</u>	Consorts MOTTA Claude Habitation - 3 rue René Couzinet	Section ZL n°215
<u>Dossier n°1083</u>	Mr IMIOLECK Eric et Mme GUILLAUME Nadia Dépendance - 44 bis rue d'Autun - Saint-Symphorien	Section YC n°170

### **MISE AUX NORMES ET RÉNOVATION DES SALLES POLYVALENTES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU LOT N° 1 « DÉMOLITION / DÉSAMIANTAGE » ET DÉCLARATION SANS SUITE DES LOTS N° 3, 6, 9 ET 10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021/09/01 du Conseil Municipal du 9 septembre 2022, validant l'APD et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour les marchés de travaux,

Vu le tableau d'enregistrement des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au lot n° 1,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux pour la mise aux normes et la rénovation des salles polyvalentes, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 10 novembre 2022.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Ouest France Vendée du 16 novembre 2022 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au 6 décembre 2022, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis du 6 décembre 2022, il a été relevé que les lots n° 3 « Gros-œuvre », 6 « Couverture étanchéité / Bac acier », 9 « Métallerie » et 10 « Cloisonnements / Plafonds / Isolation » ne sont couverts que par une ou deux offres, dont les montants affichent une plus-value importante par rapport à l'estimation. Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ces lots pour insuffisance de concurrence et de relancer une procédure adaptée pour leur attribution.

Suite à l'analyse des offres relatives au lot n° 1 « Démolition / Désamiantage » au regard des critères mentionnés au règlement de consultation, le classement a fait ressortir que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise ATDV avec un montant HT de 79 058,72 €. Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le présent marché à l'entreprise mieux-disante.

Monsieur le Maire précise que les offres des autres lots sont toujours en cours d'analyse et que leur attribution fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le classement du rapport d'analyse des offres.
- Décide d'attribuer le marché relatif au lot n° 1 « Démolition / Désamiantage » à l'entreprise ATDV pour un montant HT de 79 058,72 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.
- Décide de déclarer sans suite la procédure de consultation relative aux lots n° 3 « Gros-œuvre », 6 « Couverture étanchéité / Bac acier », 9 « Métallerie » et 10 « Cloisonnements / Plafonds / Isolation » pour insuffisance de concurrence et de relancer une procédure adaptée pour leur attribution.
- Précise que les candidats ayant remis une offre pour les lots déclarés sans suite seront informés de la présente décision.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

### **CESSION IMMEUBLE – CLÔTURE CRÉDIT-BAIL**

Considérant que la SCI COFORM'ETUDES a décidé de lever son option d'acquisition du bâtiment pour lequel un contrat de crédit-bail avait été signé en 2008, immeuble cadastré section AC n° 615, sis 20 bis rue de Nantes ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder à la SCI COFORM'ETUDES l'immeuble d'une superficie d'environ 279 m<sup>2</sup>, cadastré section AC n° 615 sis 20 bis rue de Nantes, moyennant le prix de 1 €.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe « Pôle Services » ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES COMMUNALES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier Principal de Montaigu a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 150,00 € et concerne des nettoyages suite à un dépôt sauvage d'ordures ménagères.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales – dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Débitéur	Objet	Non-valeur
<i>T – 164/2016</i>	TOUSSAINT Caroline	Nettoyage dépôt sauvage ordures ménagères	150,00 €

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif de l'exercice 2022, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget Principal**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-739216-01 : Reversements conventionnels de fiscalité	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73224-01 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	- €	0,00 €	7 550,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 550,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 550,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 550,00 €</b>		<b>7 550,00 €</b>

### **CONVENTION SYDEV - LOTISSEMENT LES POTIERS TRANCHE 2**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<b>Lotissement Les Potiers Tranche 2 :</b>			
Adduction réseaux Electriques Télécommunications et Eclairage	172 126,00 €	122 475,00 €	60 % et 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

**Accepte** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le tableau des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>				
<b>Postes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Taux Emploi</b>	<b>Pourvu</b>	<b>Équivalent temps</b>
<b>Services Administratifs</b>				
Attaché principal (DGS)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 <sup>ère</sup> Cl.	3	1	3	3
Animateur Prin. 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	1	1	1
Collaborateur de cabinet	1	1	1	1
<b>Total S.A.</b>	<b>7</b>		<b>7</b>	<b>6,50</b>
<b>Services Techniques</b>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	3	1	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
Adjoint technique	3	1	2	2
<b>Total S.T.</b>	<b>11</b>		<b>8</b>	<b>7,50</b>
<b>Service Ecole &amp; Enfance</b>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	0,81	1	0,81
ATSEM principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	0,70	0	0,00
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	0,81	1	0,81
Animateur Prin. 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.E.</b>	<b>4</b>		<b>3</b>	<b>2,12</b>
<b>Effectif Total</b>	<b>22</b>		<b>18</b>	<b>16,12</b>

Ce tableau annule et remplace le précédent.

## **INSTALLATIONS CLASSÉES – S.A.S. GIRARDEAU**

Monsieur le Maire présente la demande de la S.A.S. Girardeau en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après extension une carrière au lieu-dit « La Roseraie » Commune de Treize-Septiers, le Conseil Municipal est donc appelé à formuler son avis.

Il communique à cette fin les renseignements en sa possession de nature à éclairer l'assemblée sur les conditions dans lesquelles l'installation doit fonctionner.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

A l'unanimité,

Émet un avis favorable à la poursuite d'exploitation après extension d'une carrière au lieu-dit « La Roseraie » Commune de Treize-Septiers par la S.A.S. Girardeau.

## **DÉNOMINATION DE VOIES**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande des habitants de l'impasse Jean Yole, il est nécessaire de procéder à la modification de la dénomination permettant d'identifier la voie et les adresses.

La modification de la dénomination de cette voie permettra de faciliter les démarches administratives de tous types.

La commission « communication, économie et tourisme » vous propose le nom suivant :

- Voie partant de la rue Jean Yole : **Impasse Emile Zola**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de la commission « Communication, économie et tourisme » et dénomme la voie comme indiquée sur le plan ci-annexé.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE À TERRES DE MONTAIGU - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Monsieur Le Maire précise que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'appuie sur un schéma de développement économique basé sur une stratégie foncière adaptée aux attentes des entreprises autour de zones d'activités attractives organisées par pôles, de sorte que les pôles majeurs, industriels et commerciaux, puissent rayonner sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'équilibre et de solidarité territoriale.

Cet objectif se traduit par le renforcement des missions de suivi et d'animation du tissu économique (service après-vente), du suivi des zones d'activités économiques commercialisées (entretien, requalification si nécessaire) et du soutien des communes dans leurs actions de maintien de leurs commerces et activités artisanales de proximités.

Afin d'être à la hauteur de ces enjeux, le produit de la taxe d'aménagement (TA) des zones d'activités économiques des communes membres de Terres de Montaigu a été harmonisé.

Monsieur Le Maire rappelle que Terres de Montaigu - Communauté d'agglomération et ses communes membres s'étaient entendues sur le reversement de la taxe d'aménagement provenant des secteurs à vocation économiques et touristiques dès 2016.

Il est proposé de reconduire le dispositif antérieur au regard des nouvelles dispositions de la loi de Finances pour 2022, à savoir que la taxe d'aménagement perçue par les communes membres du territoire de Terres de Montaigu sur les projets à vocation économique et touristique soit reversée à Terres de Montaigu. Ce produit de la taxe d'aménagement participera au financement des actions de développement économique à savoir :

- Les missions d'accueil, de conseil aux entreprises et d'animation du tissu économique,
- Les travaux d'entretien des zones existantes,
- La requalification de zones d'activités anciennes,
- Le financement d'immobilier d'entreprises pour dynamiser des zones moins attractives,
- La participation au programme d'aides économiques,
- Et ainsi de garantir l'équilibre et la solidarité.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-1 et suivants,

Vu l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022,

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE que le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets à vocation industrielle, artisanale, commerciale et touristique, hors commerce de proximité des centres bourgs d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> (création et extension) soit reversé à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération selon le PLUI en vigueur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement des secteurs à vocation économique jointe à la présente délibération.